

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106.384.752 euros
Siège social : 60, avenue du capitaine Resplandy 64100 BAYONNE
BAYONNE R.C.S. 780 130 118

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 20 mai 2011.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 15 juillet 2011:

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : néant.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Opérations de croissance externe : néant
- Annulation : néant

La société émettrice n'utilise pas de produits dérivés.

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 20 mai 2011
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 5 % du capital (soit 332.452 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Compte tenu de l'absence d'actions déjà détenues, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 332.452 actions.
- **Prix maximum d'achat** : 120 euros
- **Montant maximal du programme** : 39.894.240 euros
- **Modalités des rachats** : Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Objectifs** :
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2011 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 mai 2011 soit jusqu'au 19 octobre 2012.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.guyenneetgascogne.com).

Les informations financières du groupe Guyenne et Gascogne sont disponibles sur le site de la société :

www.guyenneetgascogne.com

Contact presse : Calyptus – Marie-Anne Garigue

Tel : 01 53 65 68 63 - Fax : 01 53 65 68 60

marie-anne.garigue@calyptus.net

Contact Guyenne et Gascogne : Marc Léguillette

Tel : 05 59 44 55 00 - Fax : 05 59 44 55 77

marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Code ISIN : FR0000120289